

RAPPORT ANNUEL 2015 FSPOEIE

Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers
des Etablissements Industriels de l'Etat

Une gestion Caisse des Dépôts



Le rapport annuel se présente comme suit :

I. LE RAPPORT DE GESTION 2

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS – L'AUDIT DES COMPTES31

A. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

B. L'audit des comptes

Les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes du FSPOEIE portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport d'audit joint au présent document.

Présentation générale	3
Financement du fonds	4
Gestion du fonds	5
Gestion financière	6
Indicateurs	7
Statistiques	9
Frais de gestion	22
Partenariat et communication	24
Evolution et perspectives	25

PRESENTATION GENERALE

Le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) constitue un régime spécial de retraites.

Institué par la loi du 21 mars 1928, afin de créer un cadre commun à l'ensemble des ouvriers de l'Etat, il assure, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

La gestion du fonds a été confiée à la Caisse des Dépôts par la loi du 21 mars 1928.

Les droits de ses affiliés, actifs et retraités sont fixés par décrets du 5 octobre 2004, n°2004-1056 et n°2004-1057.

FINANCEMENT DU FONDS

Les besoins de financement du Fonds sont couverts :

1. par les cotisations

- Taux de la retenue à la charge des ouvriers au 1^{er} janvier 2015 : 9,54 %

Depuis le 1^{er} février 1991, le taux de la retenue pour pension des personnels de l'Etat était de 7,85 %.

Il augmente à compter du 1^{er} janvier 2011 par application de l'article 1 du décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010, modifié par l'article 7 du décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012, puis par l'article 8 du décret n°2013-1290 du 27 décembre 2013 qui fixe les taux de la cotisation ouvrière de 2014 à 2020, année à compter de laquelle il sera de 10,86 %.

- Taux de la contribution à la charge des employeurs au 1^{er} janvier 2015 : 34,28 %

Ce taux avait été fixé à 10,34 % par le décret n° 91-239 du 1^{er} février 1991, à 24 % au 1^{er} janvier 1999 par le décret n° 98-1169 du 21 décembre 1998, puis à 27% au 1^{er} janvier 2009, à 30% au 1^{er} janvier 2010 et 33% au 1^{er} janvier 2011 par le décret n°2008-1328 du 15 décembre 2008.

L'article 1 du décret n°2008-1328 du 15 décembre 2008 a été modifié par l'article 1 du décret n°2011-2079 du 30 décembre 2011 qui prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2012, une indexation du taux de la contribution employeur sur le rapport entre le montant des cotisations patronales d'assurance vieillesse dues au régime général de sécurité sociale et le salaire plafond fixé par l'article D242-16 du code de la sécurité sociale.

Le taux de la contribution a ainsi évolué de 33% du 1^{er} janvier au 30 octobre 2012, à 33,23% du 1^{er} novembre 2012 au 31 décembre 2013, à 33,87% du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et à 34, 28% à compter du 1^{er} janvier 2015.

2. par une subvention d'équilibre

Celle-ci est inscrite sur les programmes ministériels rémunérant des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. Cette subvention est versée par les différents ministères, selon les proportions et le calendrier suivants : 60 % au premier trimestre de l'exercice et les 40 % restants à la fin du deuxième trimestre.

3. par la compensation

Un versement était assuré depuis l'exercice 2006 au titre de la compensation généralisée vieillesse entre régimes de base de sécurité sociale et de la compensation spécifique entre régimes spéciaux pour le risque vieillesse. Ce second niveau de compensation a pris fin le 1^{er} janvier 2012.

GESTION DU FONDS

Les différentes fonctions de gestion sont réparties selon trois activités :

1. Le recouvrement des cotisations
 - recouvrement auprès des personnes morales et des personnes physiques.
2. La gestion des affiliés et le contrôle de la liquidation des pensions
 - les opérations relatives aux ouvriers en activité relevant de tous les ministères employeurs
 - les opérations de contrôle de la liquidation des droits à pension et accessoires de pension des ouvriers relevant de tous les ministères employeurs dont le plus important est celui de la Défense.
3. La gestion des pensions
 - les actes de gestion au bénéfice des pensionnés : changements d'adresse, de compte, minima sociaux, cotisations sociales ...
 - la production de la paie mensuelle.

La Caisse des dépôts, en sa qualité de gestionnaire du fonds, assure également le traitement des affaires générales, le suivi des contentieux et le pilotage économique, comptable et financier.

GESTION FINANCIERE

Sur les marchés financiers, l'année 2015 a été marquée par de nouvelles baisses de taux directeurs initiées par la Banque Centrale Européenne et par le lancement de son programme d'achat de titres obligataires publics et privés. Ces mesures ont pour objectif d'inciter les banques commerciales de la zone euro à prêter davantage aux agents économiques afin de relancer la croissance et l'inflation.

Une gestion de trésorerie prudente

Dans ce contexte de très faibles taux d'intérêt, la gestion de la trésorerie a procédé tout au long de l'année à des placements sur des OPCVM de catégories AMF «monétaires court terme » et « monétaires » présentant une forte liquidité et une progression toujours positive de leurs valeurs liquidatives.

Résultat financier 2015

Le résultat financier 2015 s'établit à 752 k€, en baisse de 53% par rapport à 2014 (1,6 M€). Ce résultat est essentiellement composé de plus-values dégagées tout au long de l'année à l'occasion des ventes d'OPCVM permettant de couvrir les échéances mensuelles de pension. Cette baisse d'une année sur l'autre du résultat financier est principalement due à la moindre performance des placements financiers malgré un encours de placement un peu plus élevé.

L'encours moyen des placements en OPCVM de trésorerie sur 2015 s'établit à 513,9 M€ (prix de revient, données quotidiennes, avec un maximum à 884 M€ au 27/01/15), soit une légère hausse par rapport à 2014 (463 M€).

Sur l'année 2015, la performance des placements s'établit à +0,16%, et est supérieure à la performance de la référence du marché monétaire (l'EONIA capitalisé enregistré sur l'année 2015 une baisse de -0,11% du fait d'un taux de facilité de dépôt de la BCE passé en territoire négatif).

INDICATEURS

REPARTITION ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION

REPARTITION ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION

Processus	Actes de gestion	Nombre de dossiers traités		Evolution
		2014	2015	2014/2015
Gérer les droits	Affiliation/mutation ¹	65	434	567,7%
	Sortie de régime	71	128	80,3%
	Validation (réception d'annulations et demandes de remboursement de cotisations)	505	785	55,4%
	Annulation de pension	4 583	5 110	11,5%
Liquider les retraites et payer	Reconnaissance/liquidation d'un droit	4 914	4 520	-8,0%
	Révision d'un droit	966	863	-10,7%
	Avances sur pension	2 137	1 755	-17,9%
	Oppositions	2 960	3 400	14,9%
	Recouvrement d'une créance ²	151	165	9,3%
Recouvrer et maîtriser les cotisations	Recyclage des anomalies de virement	447	334	-25,3%
Assister les mandants	Recours contentieux	14	28	100,0%
Communiquer et informer les clients	Appels traités ³	48 821	45 413	-7,0%
	Envois RIS et EIG	8 398	2 069	-75,4%

¹ Le périmètre des mutations pris en compte est limité aux mutations avec transfert de personnel.

² Dossiers actions en répétition de l'indu (sur personnes physiques) suivis par le service pensionnés et dossiers actions en réparation civile (auprès des tiers responsables) suivis par le service juridique

³ Appels traités par le centre d'appels

Les oppositions :

Les oppositions signifiées aux pensionnés du FSPOEIE sont :

- les avis à tiers détenteurs, signifiés par l'administration fiscale
- les oppositions au titre des pensions alimentaires, signifiées par voie de justice
- les saisies des rémunérations
- les oppositions à tiers détenteur
- les oppositions amiables
- les cessions des rémunérations

Les recours contentieux

Au cours de l'année 2015, le FSPOEIE a été saisi de 13 recours formés devant les Tribunaux administratifs et de trois recours en appel devant des Cours administratives d'appel.

Les recours devant la juridiction de premier degré se répartissent comme suit : cinq portent sur le calcul de la pension, en particulier sur le calcul de la surcote et sur la détermination du coefficient de majoration des articles 14 et 42 du décret du 5 octobre 2004, quatre sur les refus de reconnaissance du droit à la bonification pour enfants, un sur l'application de la prescription quadriennale au rappel d'arrérages de majoration pour enfants, un sur le rétablissement des droits au régime général de sécurité sociale et à l'IRCANTEC, un sur la mise en recouvrement d'un trop versé d'arrérages consécutivement à l'annulation rétroactive de la pension de réversion pour concubinage, un sur la dé cristallisation des pensions en application de la loi de finances 2011.

Les recours portés devant la juridiction d'appel sont relatifs respectivement à un refus de départ anticipé à la retraite au titre des travaux insalubres, à la prise en compte dans la pension de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante et à la bonification de pension pour père de trois enfants.

Les juridictions ont rendu au cours de la même période 19 jugements dont 17 favorables au régime et 2 défavorables.

Parmi les jugements favorables, trois portent sur le calcul du coefficient de majoration des articles 14 et 42 du décret, trois sur la reconnaissance du droit aux avantages familiaux aux ouvriers pères de famille, trois sur le calcul de la pension, deux sur la prise en compte des services accomplis après la limite d'âge de l'emploi, deux sur les cumuls, un sur les droits à réversion, un sur un refus de validation de services, un sur un refus de prise en compte d'une promotion prononcée après la radiation des cadres, un sur la dé cristallisation des pensions en application de la loi de finances 2011.

Les jugements défavorables portent respectivement sur l'annulation des droits à réversion pour concubinage et sur le calcul du coefficient de majoration. Le Conseil d'Etat a notamment relevé à propos de ce calcul dans un arrêt n°375936 du 23 mars 2015 que si l'ensemble des éléments de rémunération soumis à retenues pour pension font partie des émoluments entrant dans le calcul de la pension et des gains pris en compte pour le calcul du coefficient de majoration, ne sont pris en compte pour le calcul de ce coefficient que les seules périodes de durée effective de travail.

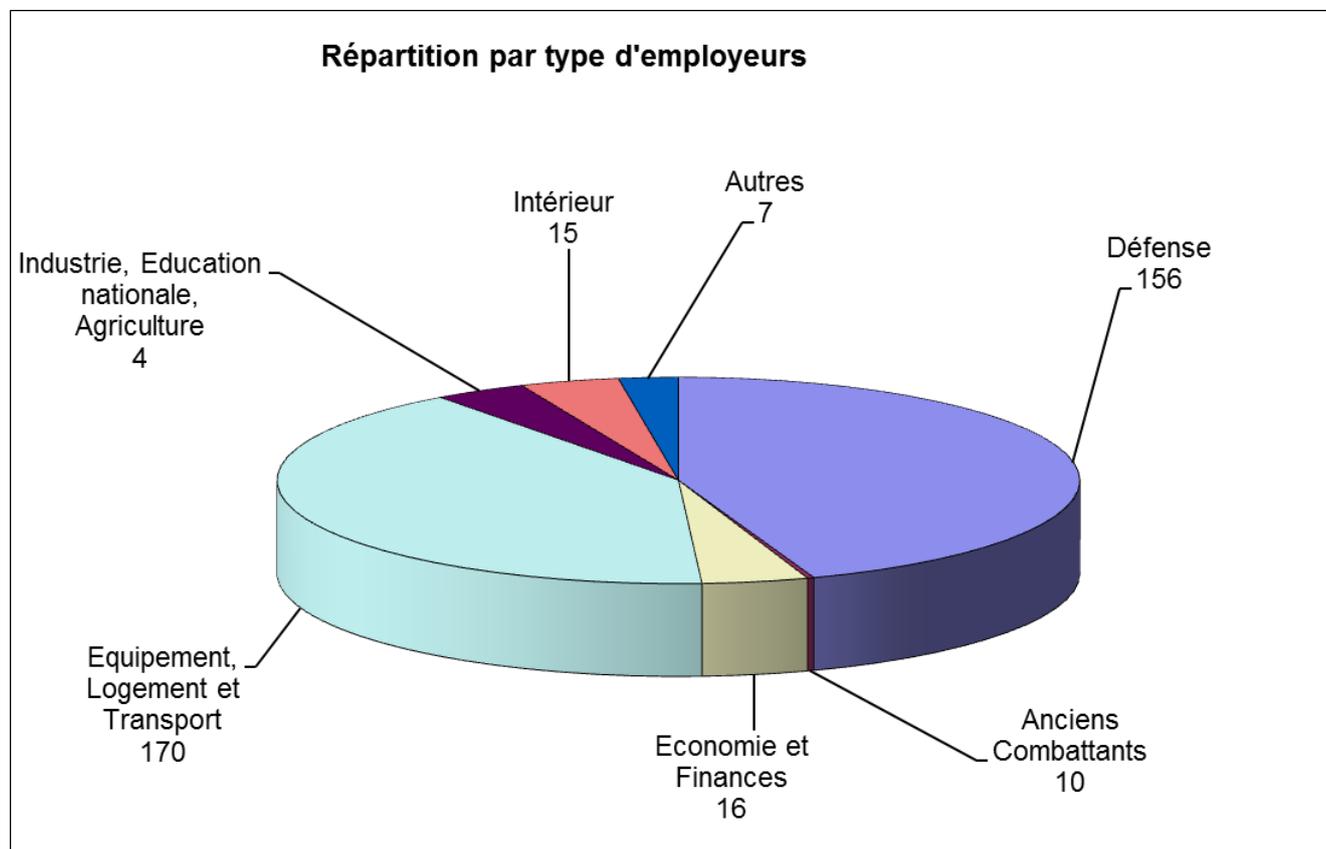
STATISTIQUES

LES EMPLOYEURS

Le FSPOEIE compte, au 31 décembre 2015, 378 établissements immatriculés et en activité, qui se répartissent de la façon suivante :

- Défense : 156 ;
- Equipement, Logement et Transport : 170 ;
- Anciens combattants : 10 ;
- Intérieur : 15 ;
- Industrie, Education nationale, Agriculture : 4 ;
- Economie et Finances : 16 ;
- Autres : 7.

REPARTITION DES ETABLISSEMENTS PAR TYPE D'EMPLOYEURS
au 31 décembre 2015



LES COTISANTS

L'effectif cotisant décroît régulièrement depuis 1986.

Cette évolution a été accentuée par les possibilités données à certains ouvriers d'Etat de cesser leur activité par anticipation à partir de 52 ou 55 ans.

Elle s'explique également par des mesures liées à la réduction ou au transfert d'effectifs, à la fermeture ou la réorganisation de certains établissements, principalement du ministère de la Défense, qui emploie les trois quarts des effectifs cotisants relevant du régime.

- La première mesure a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1998 par les décrets n° 96-394 du 7 mai 1996 pour la Défense, et n° 96-433 du 17 mai 1996 pour la société Giat-Industries, puis reconduite pour les ouvriers de la Défense (hors Giat) jusqu'au 31 décembre 2002 par le décret n° 99-328 du 29 avril 1999.
- Les décrets n° 98-358 et 98-359 du 12 mai 1998 ont institué une cessation anticipée d'activité à 52 ans, particulière aux ouvriers d'Etat relevant de la direction des Constructions navales et de la société Giat-Industries. Cette possibilité de départ à 52 ans a été reconduite pour les ouvriers de Giat-Industries jusqu'au 31 décembre 2001 par le décret n° 2001-229 du 15 mars 2001.
- Par ailleurs, le décret n° 2001-1269 du 21 décembre 2001 permet l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante à certains ouvriers de l'Etat relevant du ministère de la Défense qui sont ou ont été employés dans des établissements ou parties d'établissement de construction et de réparation navales de ce ministère, sous certaines conditions.
- Le décret n° 2004-485 du 3 juin 2004 permet l'attribution d'un congé particulier de fin d'activité à certains ouvriers de Giat-Industries âgés d'au moins 55 ans qui ont formulé leur demande au plus tard le 31 décembre 2007, sous réserve qu'ils remplissent des conditions définies dans le décret susvisé.
- Le décret n°2008-603 du 26 juin 2008 définit les modalités de prise en compte du dispositif prévu par un accord d'entreprise de la Monnaie de Paris pour la constitution et la liquidation des droits à pension et la protection sociale.
- La loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 modifiée par l'article 119 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 présente l'évolution de la situation des ouvriers des parcs dans le cadre du transfert des parcs de l'équipement aux départements. Les décrets n° 2014-455 et 2014-456 du 6 mai 2014 fixent les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.
- Le décret n°2013-184 du 28 février 2013 permet l'attribution d'un congé de reclassement aux ouvriers de l'Etat du ministère de la Défense dont l'emploi est affecté par une restructuration ou dont l'activité est transférée.
- Enfin, le décret n°2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes a entraîné le départ de 1 961 ouvriers au 1^{er} janvier 2015.

On constate au 31 décembre 2015, une baisse du nombre des cotisants de 10,0% par rapport à l'année 2014. L'effectif, à cette date, s'établit à 30 898 cotisants contre 34 602, un an plus tôt.

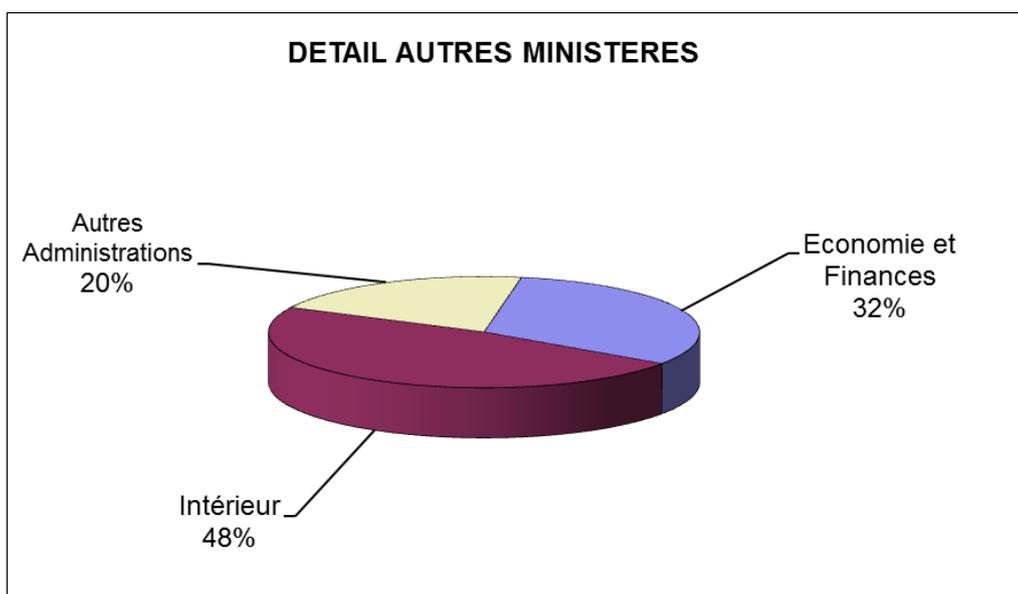
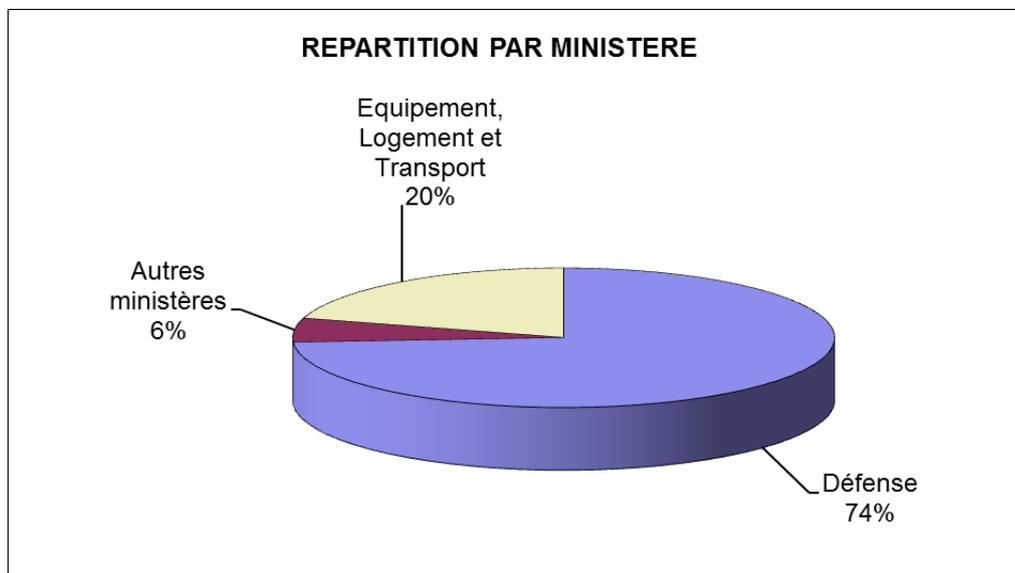
Cette baisse s'explique en grande partie par des départs plus importants que les recrutements. Le ministère de la Défense reste le principal employeur avec 74 % des effectifs, soit 22 848 cotisants suivi du ministère de l'Equipement, du Logement et des Transports avec 6 337 cotisants, soit 20 % de la population.

LES COTISANTS

Le FSPOEIE compte au 31 décembre 2015, 30 898 cotisants, qui se répartissent de la façon suivante :

- Défense : 22 848
- Equipement, Logement et Transport : 6 337
- Intérieur : 817
- Economie et Finances : 545
- Autres ministères : 351

REPARTITION DES COTISANTS PAR TYPE D'EMPLOYEURS au 31 décembre 2015



LES PENSIONNES

Au 31 décembre 2015, le fonds compte 101 160 pensionnés et 1 089 pensions payées sous avances. L'effectif des pensionnés diminue légèrement en 2015 de – 0,66% (101 833 pensionnés en 2014).

Le fonds dénombre 67 671 pensions de droit direct et 33 489 pensions de droit dérivé, soit 101 160 pensions versées en titre définitif. Ainsi, les pensionnés de droit direct occupent une place prépondérante dans cette population, puisqu'ils représentent 66,90% de l'effectif total.

Il résulte de la baisse de l'effectif des cotisants et de la baisse de l'effectif des pensionnés une légère diminution du rapport démographique, qui s'établit fin 2015 à 0,31 cotisant pour 1 retraité.

REPARTITION DES PENSIONNES PAR NATURE DE DROIT ET PAR SEXE au 31 décembre 2015

NATURE DE PENSION	DROITS DIRECTS			DROITS DERIVES			TOTAL		
	Vieillesse	Invalidité	TOTAL	Vieillesse	Invalidité	TOTAL	Vieillesse	Invalidité	TOTAL
Hommes	50 531	3 272	53 803	671	389	1 060	51 202	3 661	54 863
Femmes	12 055	1 813	13 868	22 762	9 667	32 429	34 817	11 480	46 297
TOTAL	62 586	5 085	67 671	23 433	10 056	33 489	86 019	15 141	101 160

LES PENSIONNES

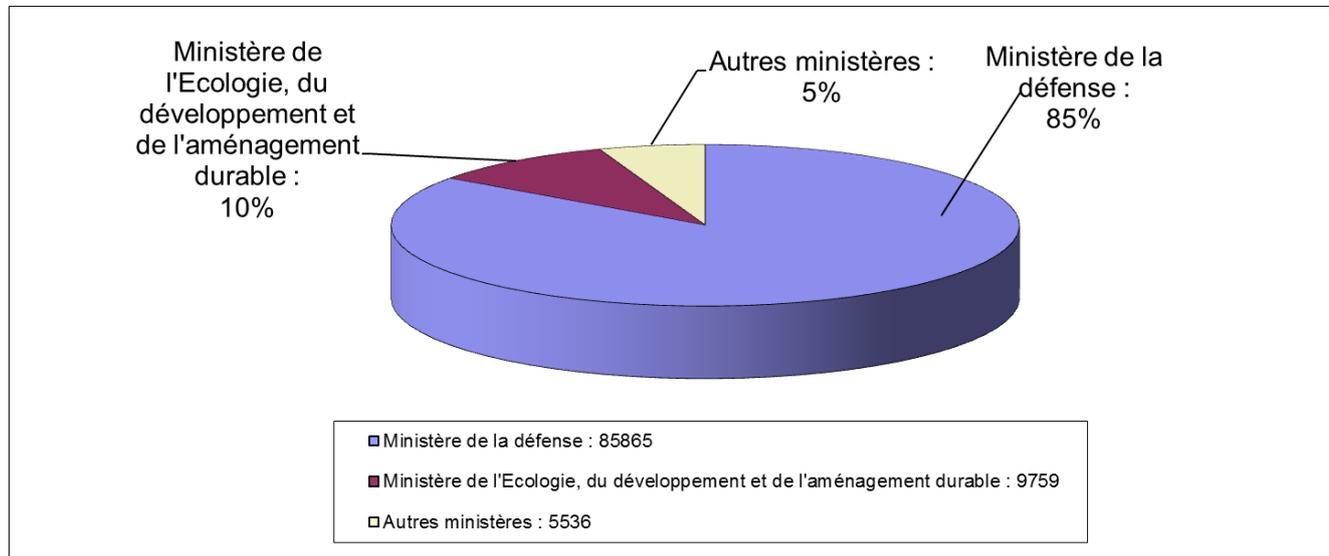
AGE MOYEN DES PENSIONNES PAR TYPE DE PENSION, RISQUE ET SEXE
au 31 décembre 2015

Type de pension	Vieillesse			Invalidité			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Personnelle	73,0	74,0	73,2	71,3	75,1	72,7	72,9	74,2	73,2
Veuf	81,2		81,2	75,2		75,2	78,8		78,8
Veuve		82,9	82,9		76,5	76,5		81,0	81,0
PPOI *	65,8	70,1	68,0	51,0	56,0	53,8	62,7	66,5	64,7
PTOI *	58,4	60,0	59,2	48,7	50,9	49,6	55,3	57,9	56,6
Droit dérivé	75,8	82,8	82,6	70,7	76,3	76,1	74,0	80,8	80,6
Total	73,0	79,7	75,8	71,2	76,1	74,9	72,9	78,8	75,6

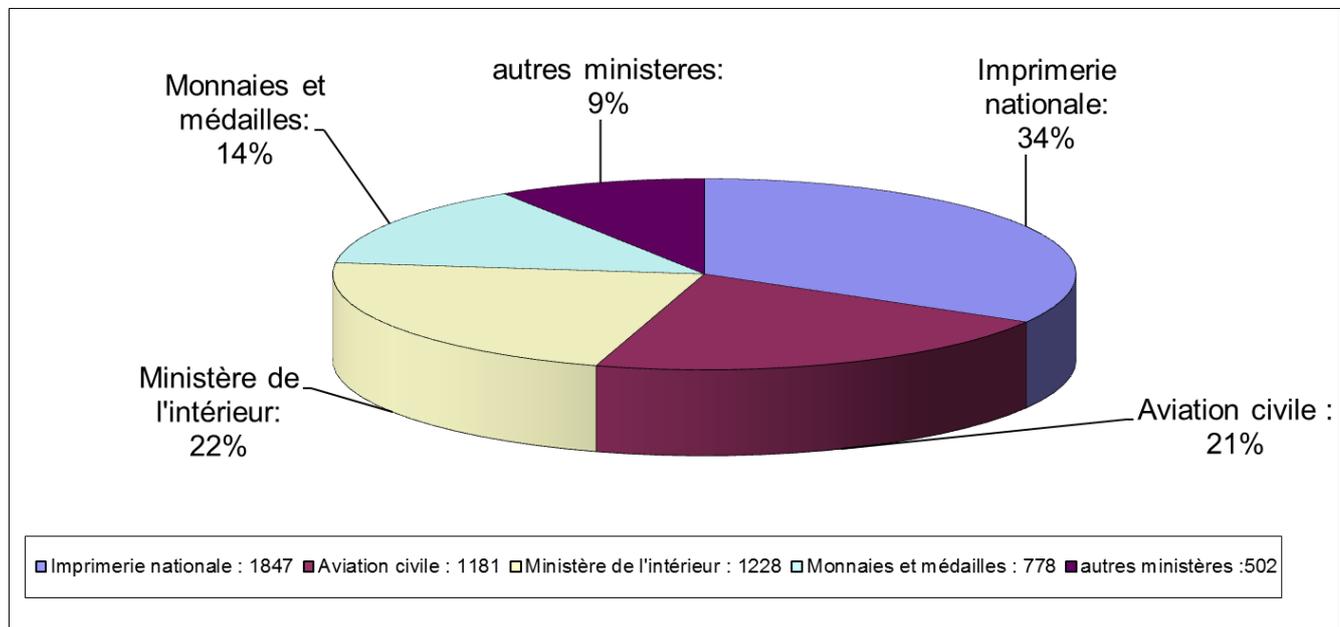
PPOI* : Pension principale d'orphelin infirme
PTOI* : Pension temporaire d'orphelin infirme

LES PENSIONNES

REPARTITION DES PENSIONNES PAR MINISTERE au 31 décembre 2015
(hors avances)



REPARTITION DES PENSIONNES AU SEIN DES AUTRES MINISTERES au 31 décembre 2015
(hors avances)



LES COTISANTS ET LES PENSIONNES

REPARTITION REGIONALE DES COTISANTS ET DES PENSIONNES
au 31 décembre 2015

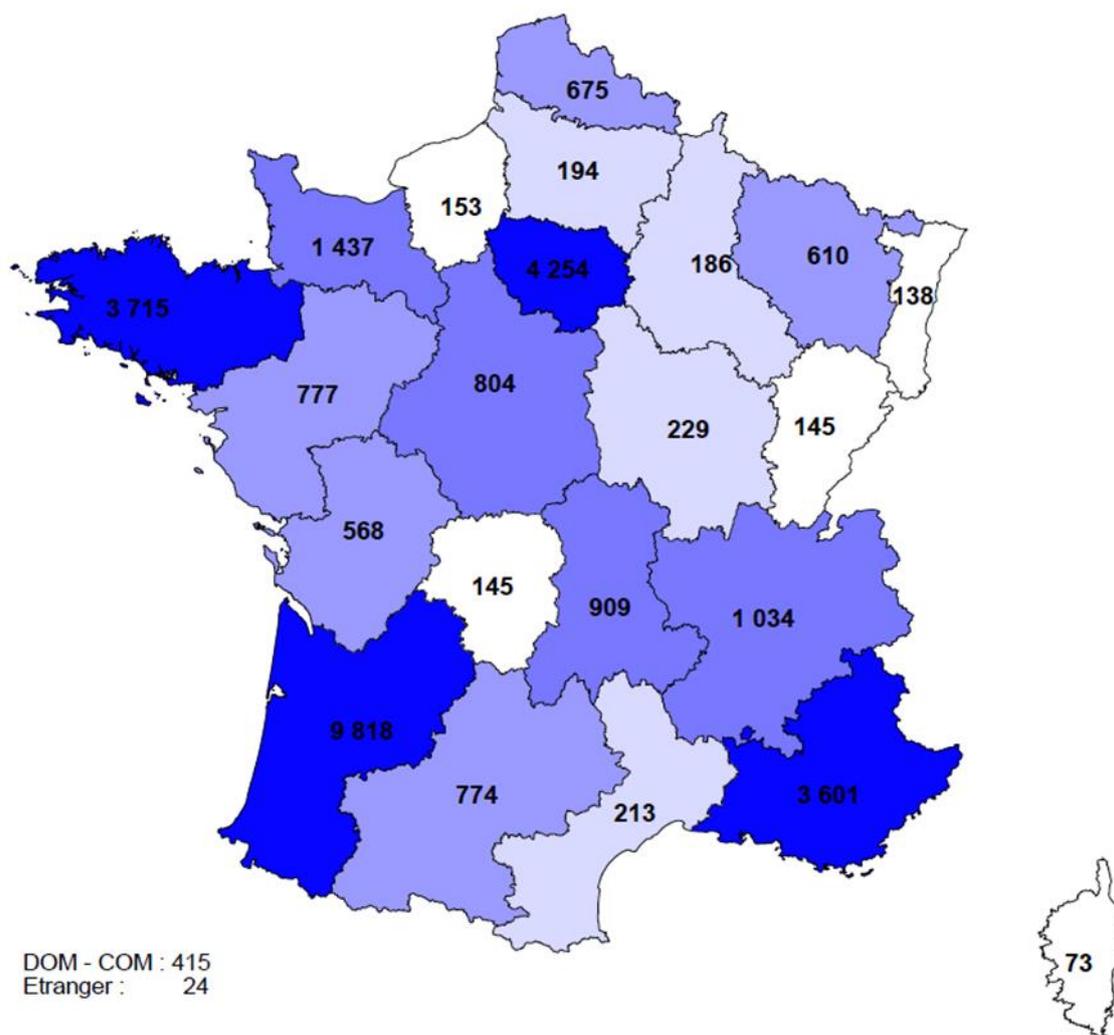
REGIONS	COTISANTS	PENSIONNES
ALSACE	138	1 061
AQUITAINE	9 818	6 656
AUVERGNE	909	2 849
BASSE-NORMANDIE	1 437	4 779
BOURGOGNE	229	2 246
BRETAGNE	3 715	14 875
CENTRE	804	7 277
CHAMPAGNE-ARDENNE	186	1 514
CORSE	73	561
FRANCHE-COMTE	145	831
HAUTE-NORMANDIE	153	919
ILE-DE-FRANCE	4 254	8 887
LANGUEDOC-ROUSSILLON	213	2 722
LIMOUSIN	145	2 254
LORRAINE	610	2 179
MIDI-PYRENEES	774	6 666
NORD-PAS-DE-CALAIS	675	1 528
PAYS DE LA LOIRE	777	4 198
PICARDIE	194	985
POITOU-CHARENTES	568	4 134
PROVENCE-ALPES-COTE D AZUR	3 601	15 667
RHONE-ALPES	1 034	6 329
DOM - COM	415	1 119
ETRANGER	24	871
INCONNU		53
TOTAL	30 891	101 160

*Cotisants : donnée provisoire

Pensionnés : Hors paiement avances

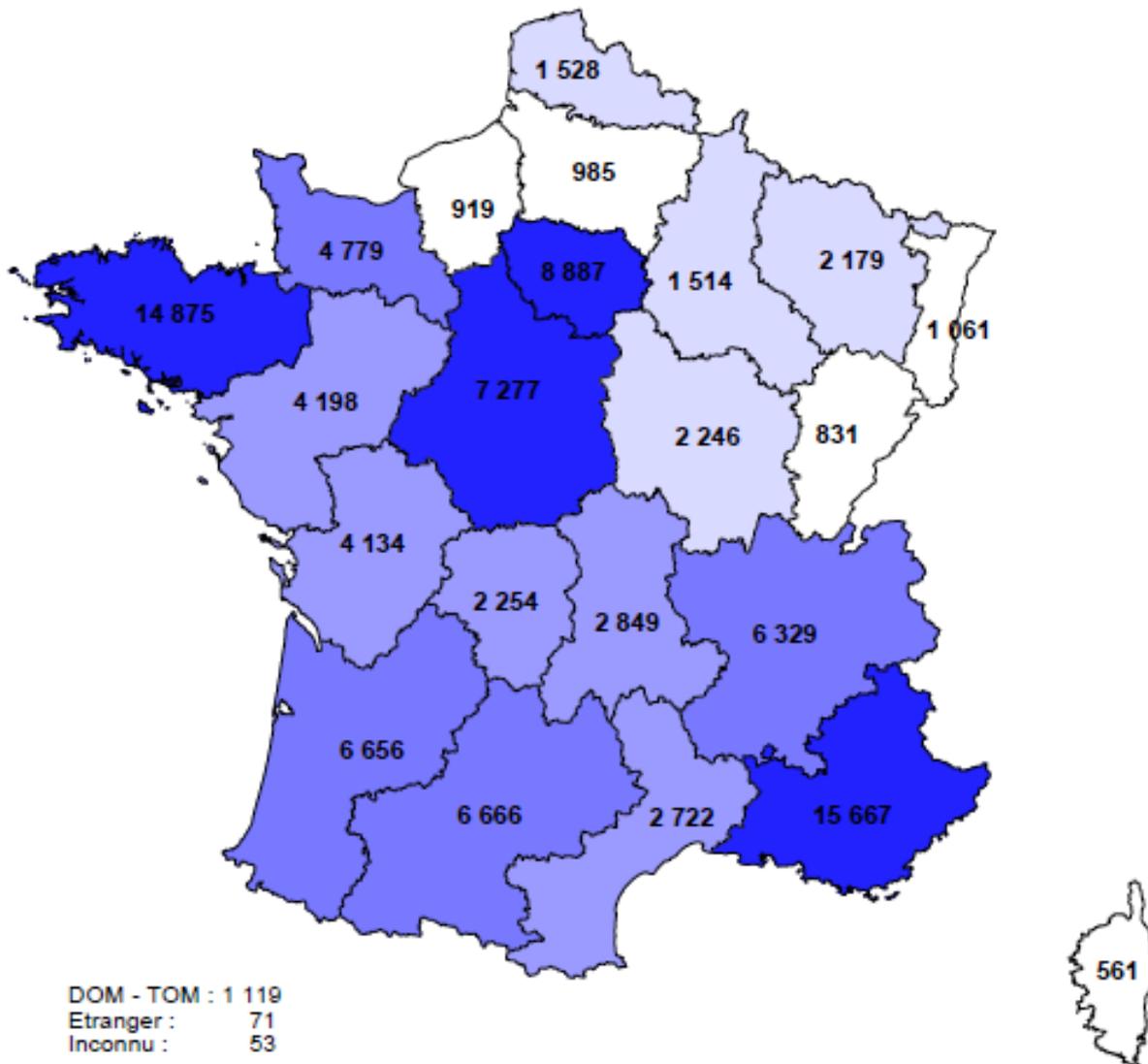
LES COTISANTS

REPARTITION REGIONALE DES COTISANTS au 31 décembre 2015



LES PENSIONNES

REPARTITION REGIONALE DES PENSIONNES au 31 décembre 2015



LE RAPPORT DE GESTION

LES COTISANTS ET LES PENSIONNES

REPARTITION PAR DÉPARTEMENT au 31 décembre 2015

DEPARTEMENTS	NOMBRE		DEPARTEMENTS	NOMBRE	
	Cotisants	Pensionnés		Cotisants	Pensionnés
01 Ain	115	486	50 Manche	1 370	4 245
02 Aisne	54	453	51 Marne	85	736
03 Allier	99	700	52 Haute-Marne	55	305
04 Alpes de Hte Provence	36	199	53 Mayenne	24	166
05 Hautes-Alpes	37	176	54 Meurthe-et-Moselle	415	783
06 Alpes Maritimes	46	549	55 Meuse	32	184
07 Ardèche	37	203	56 Morbihan	896	4 806
08 Ardennes	25	83	57 Moselle	116	1 009
09 Ariège	25	169	58 Nièvre	23	553
10 Aube	21	390	59 Nord	187	1 029
11 Aude	3	368	60 Oise	99	302
12 Aveyron	31	155	61 Orne	23	120
13 Bouches du Rhône	447	2 328	62 Pas-de-Calais	488	499
14 Calvados	44	414	63 Puy-de-Dôme	723	1 756
15 Cantal	48	151	64 Pyrénées-Atlantiques	60	551
16 Charente	330	1 892	65 Hautes-Pyrénées	42	2 175
17 Charente Maritime	164	1 255	66 Pyrénées Orientales	48	518
18 Cher	362	2 818	67 Bas-Rhin	77	728
19 Corrèze	64	1 234	68 Haut-Rhin	61	333
20 Corse	73	561	69 Rhône	245	1 097
21 Côte-d'Or	149	646	70 Haute-Saône	55	254
22 Côtes-d' Armor	50	506	71 Saône-et-Loire	11	408
23 Creuse	29	347	72 Sarthe	57	1 056
24 Dordogne	42	666	73 Savoie	57	197
25 Doubs	35	304	74 Haute-Savoie	50	184
26 Drome	48	322	75 Paris	1 653	916
27 Eure	97	646	76 Seine-Maritime	56	273
28 Eure-et-Loir	87	839	77 Seine-et-Marne	98	883
29 Finistère	2 459	7 929	78 Yvelines	364	1 792
30 Gard	47	766	79 Deux-Sèvres	40	300
31 Haute-Garonne	565	2 864	80 Somme	41	230
32 Gers	35	230	81 Tarn	29	218
33 Gironde	9 378	4 099	82 Tarn-et-Garonne	25	541
34 Hérault	101	1 019	83 Var	2 985	11 875
35 Ile-et-Vilaine	310	1 634	84 Vaucluse	50	540
36 Indre	46	863	85 Vendée	70	568
37 Indre et Loire	109	771	86 Vienne	35	687
38 Isère	56	555	87 Haute-Vienne	53	673
39 Jura	43	161	88 Vosges	46	203
40 Landes	314	1 113	89 Yonne	47	639
41 Loir et Cher	144	983	90 Territoire de Belfort	12	112
42 Loire	425	3 285	91 Essonne	415	1 840
43 Haute-Loire	39	242	92 Hauts-de-Seine	55	1 172
44 Loire-Atlantique	509	1 751	93 Seine-Saint-Denis	20	652
45 Loiret	57	1 003	94 Val-de-Marne	1 609	1 060
46 Lot	23	314	95 Val-d'Oise	40	572
47 Lot-et-Garonne	21	227	DOM - COM	415	1 119
48 Lozère	14	51	Etranger	24	871
49 Maine-et-Loire	117	657	Inconnu		53
			TOTAL	30 891	101 160

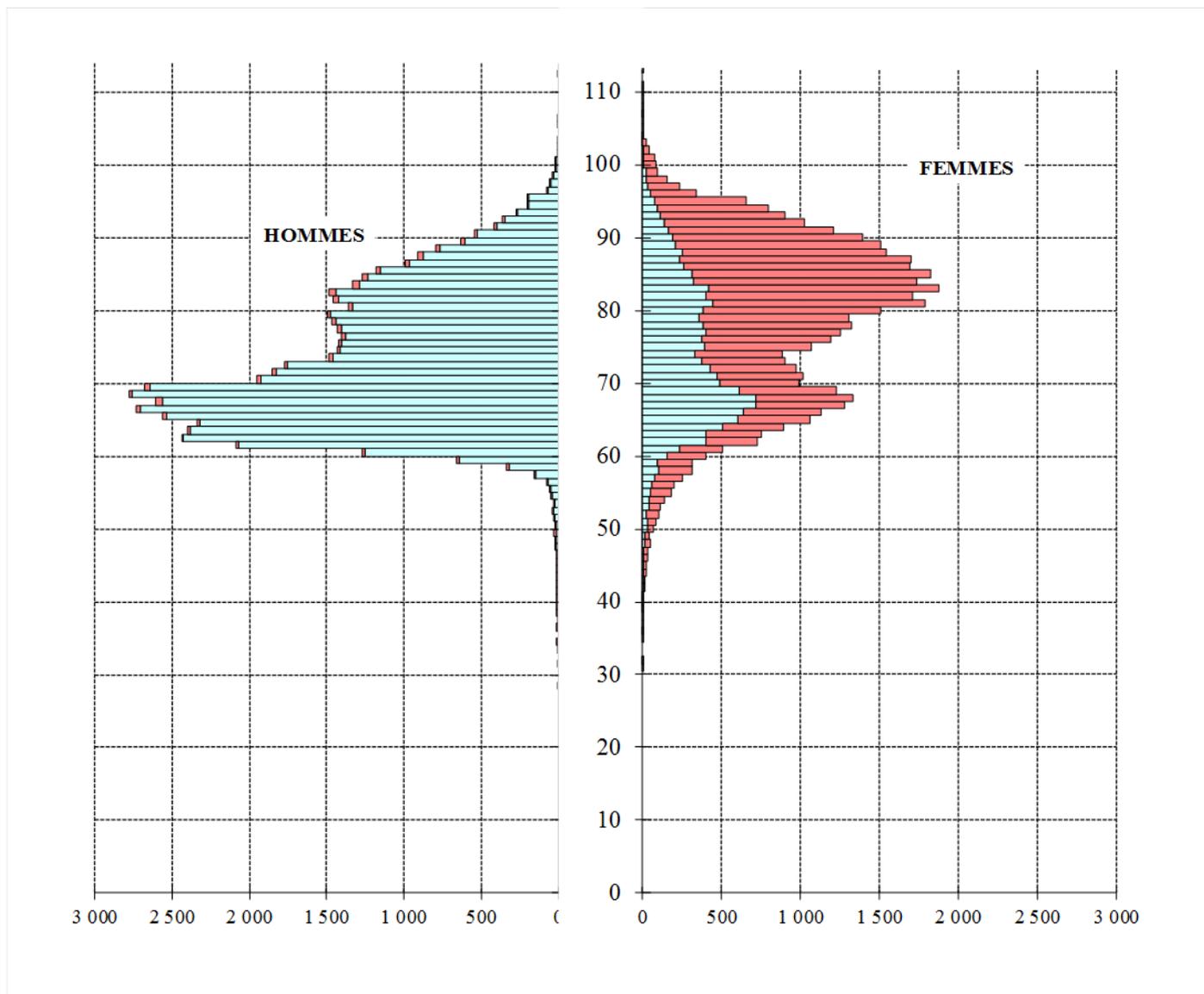
LES COTISANTS ET LES PENSIONNES

REPARTITION PAR LIEU DE RESIDENCE A L'ETRANGER
au 31 décembre 2015

PAYS	NOMBRE	
	Cotisants	Pensionnés
ALGERIE		328
ALLEMAGNE		14
ARABIE SAOUDITE		1
ARGENTINE		1
AUSTRALIE		3
BELGIQUE		14
BRESIL		4
CAMBODGE		1
CANADA		12
CHILI		1
COLOMBIE		1
COMORES		1
COTE D IVOIRE		1
CROATIE		1
ESPAGNE		61
ETATS UNIS AMERIQUE		7
GRECE		2
ILE MAURICE		4
INDE		3
INDONESIE		2
ISRAEL		26
ITALIE		11
LAOS		1
LIBAN		1
MADAGASCAR		20
MALI		1
MAROC		213
MEXIQUE		2
MONACO		1
NOUVELLE ZELANDE		2
PARAGUAY		1
PAYS BAS		1
PHILIPPINES		3
POLOGNE		1
PORTUGAL		10
REP DJIBOUTI		1
ROYAUME UNI		3
SENEGAL	28	9
SLOVENIE		1
SUISSE		4
SURINAME		1
TAIWAN		1
THAILANDE		7
TUNISIE		83
UKRAINE		1
URUGUAY		1
VIET NAM		3
Total	28	871

LES PENSIONNES

PYRAMIDE DES AGES DES PENSIONNES au 31 décembre 2015



□ Droit direct □ Droit dérivé

LE MONTANT DES PENSIONS

**REPARTITION DES PENSIONNES⁽¹⁾ PAR TRANCHE D'ARRERAGES MENSUELS
ET PAR TYPE DE PENSION au 31 décembre 2015**

Tranche d'arrerage mensuel	Droit Direct		Droit Dérivé		Totalité	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
0-100	20	0,03%	477	1,45%	497	0,49%
100-200	47	0,07%	523	1,59%	570	0,57%
200-300	59	0,09%	467	1,42%	526	0,52%
300-400	41	0,06%	992	3,01%	1 033	1,03%
400-500	81	0,12%	2 692	8,17%	2 773	2,76%
500-600	107	0,16%	3 964	12,03%	4 071	4,05%
600-700	396	0,59%	3 788	11,49%	4 184	4,16%
700-800	1 012	1,50%	3 800	11,53%	4 812	4,79%
800-900	1 843	2,73%	3 677	11,16%	5 520	5,49%
900-1000	2 279	3,37%	3 670	11,14%	5 949	5,92%
1000-1100	2 670	3,95%	2 907	8,82%	5 577	5,55%
1100-1200	3 702	5,48%	2 028	6,15%	5 730	5,70%
1200-1300	3 217	4,76%	1 523	4,62%	4 740	4,71%
1300-1400	3 208	4,75%	984	2,99%	4 192	4,17%
1400-1500	3 560	5,27%	657	1,99%	4 217	4,19%
1500-1600	4 079	6,03%	421	1,28%	4 500	4,47%
1600-1700	4 231	6,26%	195	0,59%	4 426	4,40%
1700-1800	4 295	6,35%	102	0,31%	4 397	4,37%
1800-1900	4 531	6,70%	61	0,19%	4 592	4,57%
1900-2000	4 165	6,16%	16	0,05%	4 181	4,16%
2000-2100	3 782	5,59%	11	0,03%	3 793	3,77%
2100-2200	3 382	5,00%	1	0,00%	3 383	3,36%
2200-2300	2 737	4,05%		0,00%	2 737	2,72%
2300-2400	2 324	3,44%	1	0,00%	2 325	2,31%
2400-2500	2 141	3,17%		0,00%	2 141	2,13%
2500-2600	1 974	2,92%	1	0,00%	1 975	1,96%
2600-2700	1 615	2,39%		0,00%	1 615	1,61%
2700-2800	1 234	1,83%		0,00%	1 234	1,23%
2800-2900	1 084	1,60%		0,00%	1 084	1,08%
2900-3000	826	1,22%		0,00%	826	0,82%
3000 et +	2 964	4,38%		0,00%	2 964	2,95%
TOTAL	67 606	100,00%	32 958	100,00%	100 564	100,00%

⁽¹⁾: le nombre de pensionnés retenu pour ce tableau correspond à l'effectif en paiement au 31 décembre (non compris les pensionnés dont le paiement est suspendu).

FRAIS DE GESTION

La Caisse des dépôts en qualité de gestionnaire, mobilise des moyens en personnel, matériels, locaux et systèmes communs.

Au cours d'un exercice N, le fonds verse quatre acomptes trimestriels. Le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des dépôts, est imputé sur l'exercice N + 1.

Toutefois, le montant inscrit au compte de résultat est calculé à partir d'une simulation opérée en fin d'année, prenant en compte l'ensemble des éléments certains enregistrés dans les écritures de la Caisse des dépôts.

REPARTITION ET EVOLUTION PAR RUBRIQUE DES FRAIS DE GESTION*

(en Euros)

RUBRIQUES	2014 *	2015	VARIATIONS 2015/2014	
			EN VALEUR	EN %
Frais de personnel	5 137 713	5 225 920	88 207	1,7%
Frais de fonctionnement	1 216 915	1 232 510	15 595	1,3%
Informatique	1 126 942	1 019 433	-107 509	-9,5%
Prestations des autres directions CDC	125 374	133 456	8 082	6,4%
Sous-total	7 606 944	7 611 319	4 375	0,1%
<i>Régularisation sur exercices antérieurs</i>	6 625	-18 740		
Frais de gestion	7 613 569	7 592 579	-20 990	-0,3%

* *Facture définitive 2014, y compris la régularisation sur exercices antérieurs de 365 280 € enregistrée en 2015 sur les frais administratifs.*

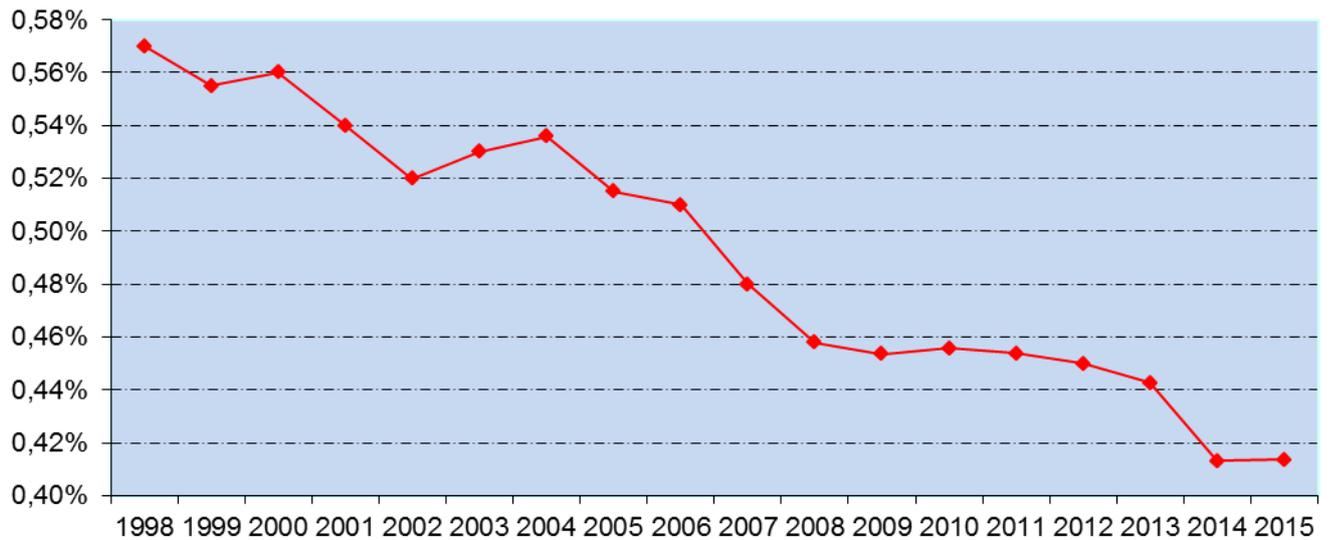
REPARTITION ET EVOLUTION PAR RUBRIQUE DES FRAIS DE GESTION EN %

REPARTITION	2014	2015
Frais de personnel	67,5%	68,7%
Frais de fonctionnement	16,0%	16,2%
Informatique	14,8%	13,4%
Prestations des autres directions CDC	1,6%	1,8%

EVOLUTION DU RATIO FRAIS DE GESTION/PRESTATIONS

EVOLUTION DU RATIO	2014	2015
Frais de gestion	7 613 569	7 592 579
Prestations versées + accessoires	1 841 285 280	1 836 288 435
<u>Frais de gestion</u> Prestations versées	0,413%	0,413%

EVOLUTION DU RATIO FRAIS DE GESTION / PRESTATIONS
de 1998 à 2015



Les frais de gestion provisoires 2015 ressortent à 7,6M€ et sont en baisse par rapport au budget 2015 (8,0M€) et en ligne avec la réalisation 2014.

Le ratio frais de gestion sur prestations versées ressort en 2015 à 0,413%, stable par rapport à 2014.

PARTENARIAT

Dans le cadre de la politique d'information des établissements employeurs et des pensionnés, le FSPOEIE développe une collaboration active avec ses interlocuteurs.

Le but recherché est de mieux répondre à leurs attentes et d'assurer un service plus efficace.

Les échanges des représentants du service gestionnaire avec les Etablissements employeurs permettent d'obtenir un traitement des dossiers plus rapide et de nouer des relations personnalisées avec les services liquidateurs de pensions.

Ces relations ont continué en 2015. Des contacts entre les gestionnaires du fonds et ceux des différents services de pension des ministères ont permis de renforcer la qualité des dossiers le plus en amont possible, toujours dans le but d'améliorer le service final rendu au pensionné. De plus, le fonds spécial a dispensé, à la demande de certains employeurs, des formations sur les retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

La plate-forme Actifs et Retraités "services en ligne" permet aux retraités de consulter les douze derniers paiements de leur pension, d'éditer une attestation de paiement et ou une attestation fiscale. Ils ont également la possibilité de mettre à jour leur adresse électronique en ligne. Par un lien vers le site Mon Service Public, l'utilisateur peut également indiquer son changement d'adresse postale. Par ailleurs, un lien d'accès direct à MSP (Mon Service Public) lui permet d'effectuer un certain nombre d'opérations offertes sur ce portail.

Fin 2015, 12 206 comptes actifs étaient répertoriés sur la plateforme pour le FSPOEIE (par compte actif il faut comprendre compte sur lequel une connexion de moins de 18 mois a été réalisée).

L'audit de suivi AFAQ, le 6 juillet 2015, a validé le maintien de la certification ISO 9001, version 2008 du FSPOEIE. Ce certificat reconnaît et vérifie la mise en place d'un système qualité qui prend en compte les besoins des ressortissants du régime et vise à satisfaire leurs attentes tout en améliorant la qualité du service et des prestations.

COMMUNICATION

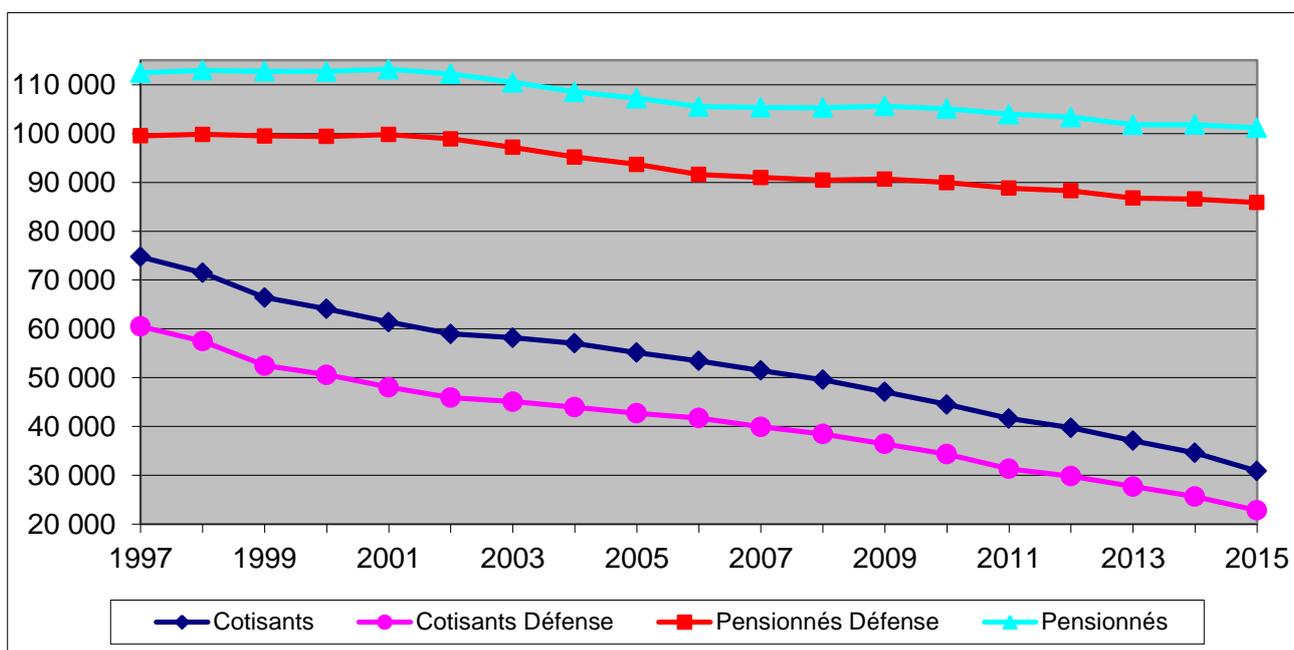
Trois numéros dématérialisés du magazine "EQUINOXE" ont été réalisés en 2015. Ils sont feuilletables sur le site du fonds. L'objectif de ce support est d'informer et de maintenir un lien avec les pensionnés du FSPOEIE, malgré la disparition de son format papier. Une adaptation de la maquette papier à la lecture web a été lancée en 2014 afin de faciliter le glissement de cette dématérialisation décidée pour des raisons budgétaires. La liseuse iPaper utilisée permet d'insérer des liens rendant le magazine plus interactif : liens vers le site du FSPOEIE, liens vers des sites externes, vers des compléments cliquables d'informations et jeux. Elle permet également d'animer l'iconographie et l'insertion de vidéos, le tout à moindre coût. Ce support est constitué d'articles de société et d'une rubrique « reportage » mettant en relief les multiples métiers exercés par les actifs de ce fonds ainsi que les établissements les employant. Le cœur de métier retraite est également présent puisqu'un « cahier Infos » informe les retraités de toutes les évolutions réglementaires et consignes facilitant le traitement de leurs paiements et dossiers.

EVOLUTION ET PERSPECTIVES

EVOLUTION DES COTISANTS ET PENSIONNES

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE COTISANTS ET DE PENSIONNES

1997 – 2015



EVOLUTION DES CHARGES

EVOLUTION DES DIFFERENTS POSTES DE CHARGES

1994 – 2015

(En millions d'€uros)

ANNEES	PRESTATION PENSIONS		FRAIS DE GESTION		AUTRES CHARGES		TOTAL
	Montants	%	Montants	%	Montants	%	
1994	1 263,5	99,07	8,3	0,65	3,7	0,28	1 275,4
1995	1 301,4	99,16	8,0	0,61	3,1	0,23	1 312,5
1996	1 323,7	99,14	7,7	0,58	3,8	0,28	1 335,2
1997	1 360,6	99,18	7,9	0,56	3,4	0,25	1 371,9
1998	1 391,6	99,28	7,9	0,55	2,2	0,17	1 401,7
1999	1 439,9	99,38	7,9	0,55	1,1	0,07	1 449,0
2000	1 477,1	99,33	8,3	0,56	1,6	0,10	1 487,0
2001	1 518,1	99,37	8,2	0,54	1,4	0,09	1 527,7
2002	1 555,5	98,61	8,1	0,51	13	0,88	1 577,4
2003	1 575,7	99,16	8,3	0,52	5,1	0,32	1 589,1
2004	1 596,5	99,17	8,5	0,53	4,9	0,30	1 609,9
2005	1 613,9	99,22	8,3	0,50	3,5	0,28	1 626,7
2006	1 641,7	99,37	8,3	0,50	2,1	0,13	1 652,1
2007	1 670,5	99,42	8,0	0,48	1,8	0,11	1 680,3
2008	1 696,5	99,42	7,8	0,46	2,1	0,12	1 706,4
2009	1 720,7	99,46	7,8	0,45	1,6	0,09	1 730,1
2010	1 735,8	99,20	7,9	0,45	6,2	0,35	1 749,9
2011	1 773,1	99,46	8,0	0,45	1,7	0,09	1 782,8
2012	1 809,0	99,47	8,1	0,44	1,7	0,07	1 818,8
2013	1 834,1	99,48	8,1	0,44	1,5	0,06	1 843,7
2014	1 841,3	99,50	8,0	0,43	1,2	0,07	1 850,5
2015	1 836,3	99,47	7,6	0,41	2,1	0,11	1 846,0

A compter de 2010, les régularisations de compensation négatives sont comptabilisées dans les autres charges.

EVOLUTION DES PRODUITS

EVOLUTION DES DIFFERENTS POSTES DE PRODUITS

1994 – 2015

(En millions d'€uros)

ANNEES	COTISATIONS		SUBVENTION D'EQUILIBRE		RECETTES DIVERSES		TOTAL
	Montants	%	Montants	%	Montants	%	
1994	283,2	21,93	935,1	72,42	72,9	5,65	1 291,3
1995	281,0	21,30	959,5	72,72	78,9	5,98	1 319,4
1996	283,7	20,85	980,2	72,03	96,9	7,12	1 360,9
1997	282,5	20,16	1 017,7	72,54	102,4	7,30	1 402,6
1998	274,5	19,02	1 019,6	72,55	121,6	8,43	1 415,7
1999	467,4	32,70	819,4	57,40	141,9	9,90	1 428,6
2000	454,9	30,56	874,4	58,75	159,1	10,69	1 488,4
2001	446,2	29,17	910,3	59,51	173,1	11,32	1 529,6
2002	449,6	28,93	920,5	59,23	183,9	11,84	1 554,0
2003	449,7	27,88	986,9	61,18	176,4	10,94	1 613,0
2004	457,7	28,19	1 012,0	62,33	153,9	9,48	1 623,6
2005	459,8	29,52	951,3	61,08	146,4	9,40	1 557,5
2006	462,5	27,67	901,4	53,92	307,8	18,41	1 671,7
2007	461,9	27,94	931,4	56,35	259,7	15,71	1 653,0
2008	457,2	26,88	1 026,7	60,36	217,0	12,76	1 700,9
2009	494,6	28,60	1 082,7	62,60	152,3	8,81	1 729,6
2010	524,5	30,27	1 089,3	62,87	118,7	6,85	1 732,5
2011	544,0	30,77	1 150,1	65,04	74,2	4,19	1 768,3
2012	523,9	28,60	1 263,3	68,96	44,7	2,44	1 831,9
2013	511,5	27,14	1 327,4	70,43	45,9	2,44	1 884,9
2014	495,6	27,42	1 260,2	69,72	51,6	2,85	1 807,4
2015	460,0	24,18	1 387,0	72,91	55,3	2,91	1 902,3

EVOLUTION DU TAUX DES COTISATIONS

EVOLUTION DES TAUX DE COTISATIONS PAR TYPE DE CONTRIBUTEUR
depuis l'origine du régime

PERIODES	RETENUE PART SALARIE %	CONTRIBUTION PART PATRONALE %
Avant 01.04.1944	2,00	2,00
Du 01.04.1944 au 31.07.1970	6,00	6,00
Du 01.08.1970 au 31.12.1973	6,00	6,20
Du 01.01.1974 au 31.03.1982	6,00	7,60
Du 01.04.1982 au 31.12.1983	6,00	9,00
Du 01.01.1984 au 31.07.1986	7,00	9,00
Du 01.08.1986 au 30.06.1987	7,70	9,00
Du 01.07.1987 au 31.12.1988	7,90	9,00
Du 01.01.1989 au 31.01.1991	8,90	9,00
Du 01.02.1991 au 31.12.1998	7,85	10,34
Du 01.01.1999 au 31 12 2008	7,85	24,00
Du 01.01.2009 au 31.12.2009	7,85	27,00
Du 01.01.2010 au 31.12.2010	7,85	30,00
Du 01.01.2011 au 31.12.2011	8,12	33,00
Du 01.01.2012 au 31.10.2012	8,39	33,00
Du 01.11.2012 au 31.12.2012	8,49	33,23
Du 01.01.2013 au 31.12.2013	8,76	33,23
Du 01.01.2014 au 31.12.2014	9,14	33,87
Du 01.01.2015 au 31.12.2015	9,54	34,28

ELEMENTS PREVISIONNELS 2016

L'évolution des charges du fonds pourrait être marquée par :

- une revalorisation des pensions d'invalidité de droit direct, au 1^{er} avril 2016, de 0,2 % et une revalorisation des pensions vieillesse de droit direct et de réversion, au 1^{er} octobre 2016, de 0,6%. A compter de 2016, les pensions seront revalorisées par application d'un coefficient annuel égal à la moyenne annuelle, sur les douze derniers mois, de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.
- une baisse des effectifs pensionnés de 0,3%.

L'évolution des ressources du fonds devrait être marquée par :

- la hausse du taux de la retenue salariale de 9,54 à 9,94 % au 1^{er} janvier 2016, suite au décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014 modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales.
- la hausse du taux de la contribution patronale de 34,28 à 34,51 % au 1^{er} janvier 2016
- une baisse des effectifs cotisants de -10,7%.

REALISATIONS 2014 ET 2015 FSPOEIE

EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU REGIME

Indicateurs	Réalisation 2015	Réalisation 2014
Effectifs		
Cotisants	30 898	34 602
Pensionnés	101 160	101 833
Cotisations (M€)	460,0	495,6
Retenues	100,4	105,6
Contributions	359,6	390,0
Prestations (en M€)	1836,3	1841,3
Pensions vieillesse droit direct	1417,6	1412,6
Pensions vieillesse droit dérivé	241,9	245,2
Pensions invalidité droit direct	89,7	93,0
Pensions invalidité droit dérivé	87,1	90,5
Arrérages allocation supplémentaire vieillesse	0,0	0,1
Arrérages allocation supplémentaire invalidité	0,1	0,1
Frais de gestion	7,6	7,6
Subvention d'équilibre versée par l'Etat	1387,0	1260,2
Compensation généralisée	53,1	47,1



Bilan	33
Compte de résultat	35
Bilan détaillé	37
Compte de résultat détaillé	39
Résultat et réserves	
Evolution du résultat et des capitaux propres	41
L'annexe comptable	
Principes, faits caractéristiques, règles et méthodes comptables	42
Note 1 : Prestataires et fournisseurs débiteurs.....	45
Note 2 : Créances cotisants et comptes rattachés	46
Note 3 : Entités publiques	46
Note 4 : Valeurs mobilières de placement.....	46
Note 5 : Capitaux propres	47
Note 6 : Versements directs aux allocataires	47
Note 7 : Prestataires - Charges à payer	47
Note 8 : Charge à payer - Subvention	47
Note 9 : Cotisations sociales à reverser	47
Note 10 : Organismes et autres régimes de sécurité sociale.....	48
Note 11 : Créiteurs divers	48
Note 12 : Prestations sociales.....	48
Note 13 : Charges techniques.....	49
Note 14 : Dotations/Reprises sur dépréciations techniques	49
Note 15 : Frais de gestion	49
Note 16 : Cotisations et produits affectés.....	50
Note 17 : Transferts entre organismes de sécurité sociale.....	50
Note 18 : Contributions publiques	51
Note 19 : Produits financiers	51
Note 20 : Flux de trésorerie.....	52
L'audit des comptes	53

LES COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

(en Euros)

Rubriques	2015			2014
	Montant Brut	Dépréciations	Montant Net	Montant Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	3 360 196	2 915 935	444 260	643 312
CREANCES D'EXPLOITATION				
Créances cotisants et comptes rattachés	1 905 074		1 905 074	819 124
Créances s/entités publiques et org.de sécurité sociale	2 003 625		2 003 625	1 140 657
Autres créances	9 668		9 668	14 889
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	84 000 941		84 000 941	30 586 965
DISPONIBILITES				
Banque	863 847		863 847	1 335 131
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	92 143 351	2 915 935	89 227 416	34 540 078
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	92 143 351	2 915 935	89 227 416	34 540 078

BILAN PASSIF

(en Euros)

Rubriques	2015	2014
Dotation et apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementaires		
Autres réserves		
Report à nouveau	19 723 181	62 842 917
RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou déficit)	56 274 517	-43 119 736
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	75 997 698	19 723 181
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
COTISANTS CREDITEURS		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	61 402	46 993
Dettes sur prestataires	2 147 452	3 667 721
Dettes sur entités publiques et org.de sécurité sociale	10 569 789	10 610 174
Autres dettes	451 075	492 009
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	13 229 718	14 816 897
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	89 227 416	34 540 078

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

(en Euros)

Rubriques	2015	2014
Cotisations, impôts et produits affectés	460 041 945	495 627 613
Produits techniques	1 440 748 244	1 309 881 278
Divers produits techniques	423 151	40 733
Reprises sur dépréciations techniques	281 192	213 609
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	1 901 494 532	1 805 763 233
Ventes et prestations de services		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et dépréciations, transfert de charges		
Autres produits	4 946	2 453
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	4 946	2 453
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	1 901 499 478	1 805 765 686
Prestations sociales	1 836 288 435	1 841 285 280
Charges techniques	927 213	439 998
Diverses charges techniques	141 589	70 777
Dotations aux provisions et dépréciations pour charges techniques	1 386 093	740 892
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	1 838 743 330	1 842 536 946
Achats et charges externes	7 234 280	7 968 617
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	7 234 280	7 968 617
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	1 845 977 610	1 850 505 563
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	62 751 201	-36 773 713
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	-7 229 334	-7 966 165
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	55 521 868	-44 739 878
OPERATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	99	28
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	752 550	1 620 236
PRODUITS FINANCIERS (V)	752 649	1 620 264
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		122
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES (VI)		122
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	752 649	1 620 142
E - RESULTAT COURANT (C+D)	56 274 517	-43 119 736

COMPTE DE RESULTAT (en liste)*(en Euros)*

Rubriques	2015	2014
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Impôts		
TOTAL DES PRODUITS	1 902 252 127	1 807 385 949
TOTAL DES CHARGES	1 845 977 610	1 850 505 685
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT OU DEFICIT) (E+F)	56 274 517	-43 119 736

BILAN DETAILLE - ACTIF

(en euros)

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2015	2014
PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	1	444 260	643 312
Créances sur prestataires débiteurs		266 450	279 120
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		2 897 103	2 131 809
Créances frauduleuses sur prestataires débiteurs		196 642	43 416
Dépréciations sur prestataires débiteurs		(2 915 935)	(1 811 034)
CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	2	1 905 074	819 124
Créances sur cotisants et comptes rattachés		1 905 074	819 124
CREANCES ENTITES PUBLIQUES ET ORG. SECURITE SOCIALE		2 003 625	1 140 657
Entités publiques (subvention d'équilibre)	3		93 760
Organismes et autres régimes de sécurité sociale		3 625	17 789
Produits à recevoir		2 000 000	1 029 109
AUTRES CREANCES		9 668	14 889
Débiteurs divers		9 668	14 889
DISPONIBILITES		84 864 789	31 922 096
Valeurs mobilières de placement	4	84 000 941	30 586 965
Banques		863 847	1 335 131
TOTAL GENERAL		89 227 416	34 540 078

BILAN DETAILLE - PASSIF*(en euros)*

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2015	2014
CAPITAUX PROPRES	5	75 997 698	19 723 181
Report à nouveau		19 723 181	62 842 917
Résultat de l'exercice		56 274 517	(43 119 736)
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		61 402	46 993
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés		61 402	46 993
DETTES PRESTATAIRES		2 147 452	3 667 721
Versements directs aux allocataires	6	1 082 373	1 799 764
Prestataires charges à payer	7	1 000 038	1 804 682
Versements à des tiers		65 041	63 274
DETTES ENTITES PUBLIQUES ET ORG. SECURITE SOCIALE		10 569 789	10 610 174
Charges à payer subvention	8		408 071
Cotisations sociales à reverser	9	10 353 260	10 011 474
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	10	216 529	190 629
AUTRES DETTES		451 075	492 009
Créditeurs divers	11	451 075	492 009
TOTAL GENERAL		89 227 416	34 540 078

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2015	2014
PRESTATIONS SOCIALES	12	1 836 288 435	1 841 285 280
Prestations vieillesse droit direct		1 417 584 794	1 412 577 259
Prestations vieillesse droit dérivé		241 915 233	245 166 151
Prestations invalidité droit direct		89 686 943	93 046 059
Prestations invalidité droit dérivé		87 099 915	90 495 811
Prestations diverses vieillesse		1 550	
CHARGES TECHNIQUES	13	927 213	439 998
Transferts entre organismes de sécurité sociale		889 906	399 998
Prestations allocations familiales DOM		37 307	40 000
DIVERSES CHARGES TECHNIQUES		141 589	70 777
Pertes sur créances		6 536	9 088
Excédent de cotisations sur validation		99 409	29 521
Autres charges techniques		35 644	32 168
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS TECHNIQUES	14	1 386 093	740 892
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		1 386 093	740 892
ACHATS ET CHARGES EXTERNES		7 234 280	7 968 617
Rémunérations, honoraires		6 981	9 691
Frais de gestion	15	7 227 299	7 958 926
CHARGES FINANCIERES			122
Intérêts des comptes courants			122
TOTAL GENERAL		1 845 977 610	1 850 505 685

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2015	2014
COTISATIONS ET PRODUITS AFFECTES	16	460 041 945	495 627 613
Cotisations patronales		359 625 329	390 041 940
Cotisations salariales		100 416 616	105 585 673
PRODUITS TECHNIQUES		1 440 748 244	1 309 881 278
Transferts entre organismes de sécurité sociale	17	53 796 357	48 136 592
* <i>Compensation généralisée</i>		53 103 014	47 087 315
* <i>Prise en charge de prestations FSV</i>		3 764	61 656
* <i>Transferts divers entre organismes de sécurité sociale</i>		689 579	987 620
Contributions publiques	18	1 386 951 887	1 261 744 686
* <i>Contribution NEXTER</i>			1 540 000
* <i>Subvention de fonctionnement de l'Etat</i>		1 386 951 887	1 260 204 686
DIVERS PRODUITS TECHNIQUES		423 151	40 733
Recours contre tiers		387 967	31 479
Autres produits techniques		35 184	9 254
REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES	14	281 192	213 609
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		281 192	213 609
PRODUITS DE GESTION COURANTE		4 946	2 453
Fsv frais gestion		4 946	2 453
PRODUITS FINANCIERS	19	752 649	1 620 264
Autres intérêts et produits assimilés		99	28
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placement		752 550	1 620 236
TOTAL GENERAL		1 902 252 127	1 807 385 949

L'ANNEXE COMPTABLE**EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES***(en euros)*

	2011	2012	2013	2014	2015
DOTATION et APPORT (1)	15 582 988	0	0	0	0
REPORT A NOUVEAU (1)	46 455 416	8 537 288	21 649 331	62 842 917	19 723 181
RESULTAT DE L'EXERCICE	-14 442 795	13 112 043	41 193 587	-43 119 736	56 274 517
CAPITAUX PROPRES	47 595 609	21 649 331	62 842 917	19 723 181	75 997 698

1) A la demande de la Direction du Budget, les opérations suivantes ont été réalisées en 2012 :

- Transfert des crédits du compte « Fonds de dotation » au profit du compte « Report à nouveau » du FSPOEIE pour 15 582 988 €
- Transfert vers l'Etat des crédits du compte « Report à nouveau » pour 39 058 321 €

L'ANNEXE COMPTABLE

PRINCIPES, FAITS CARACTERISTIQUES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

I - Principes comptables

Le FSPOEIE se conforme aux dispositions du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme.

En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001, qui prévoyait un programme du compte d'affectation spéciale « Pensions » dédié aux pensions servies aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat, les comptes du FSPOEIE sont transmis à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin d'être intégrés dans les comptes de l'Etat.

II - Faits caractéristiques

Augmentation des taux de cotisations pour 2015 :

- retenue salariale : 9,54 % (Article 1^{er} du décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié par l'article 11 du décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014) contre 9,14% en 2014
- contribution patronale : 34,28% (Article 1er du décret n° 2008-1328 du 15 décembre 2008 modifié) contre 33,87% en 2014.

Revalorisation des pensions de vieillesse de 0,1 % au 1er octobre 2015.

III - Règles et méthodes attachées à certains postes

1 – Cotisations

Pour les établissements immatriculés qui assurent la gestion de la paye : les cotisations sont enregistrées en produit à partir des déclarations de cotisations (DC) annuelles reçues en année N+1.

Pour les établissements immatriculés dont la gestion de la paye est assurée par les trésoreries générales, les cotisations sont enregistrées en produits à partir d'états déclaratifs mensuels adressés par les trésoreries générales.

Lors de la clôture des comptes, toutes les DC n'ayant pas été reçues, un pourcentage de répartition des cotisations salariales et patronales est appliqué, en prenant le pourcentage constaté l'année précédente.

Le recouvrement se fait mensuellement, et l'encaissement des cotisations est comptabilisé sur un compte de tiers jusqu'au traitement des déclarations de cotisations.

L'ANNEXE COMPTABLE

2 – Financement du fonds : subvention

En plus des cotisations, le financement du fonds est couvert par la subvention d'équilibre inscrite sur les programmes ministériels rémunérant des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. Cette subvention est versée par les différents ministères, selon les proportions et le calendrier suivant : 60 % avant le 20 janvier et 40 % avant le 20 juin.

3 – Transfert de compensations entre régimes de sécurité sociale

Les acomptes perçus au titre de la compensation généralisée pour un exercice donné N sont comptabilisés au cours de ce même exercice. Le montant définitif de la compensation généralisée est déterminé normalement dans le courant de l'exercice N+1.

Depuis 2006, les versements au titre de la compensation démographique vieillesse sont reçus directement par le fonds.

Depuis 2012, il n'y a plus de compensation spécifique vieillesse.

4 – Arrérages d'allocations supplémentaires

Les remboursements par le Fonds Spécial Vieillesse et le Fonds Spécial Invalidité des allocations supplémentaires versées par le FSPOEIE au titre de l'exercice N s'effectuent sous la forme d'acomptes au cours de ce même exercice avec régularisation sur l'exercice N+1.

Les modalités de gestion ont fait l'objet de conventions signées en 1994 entre le Fonds Spécial Vieillesse, le Fonds Spécial Invalidité et la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire du FSPOEIE.

5 – Les frais de gestion

La Caisse des dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FSPOEIE des moyens en personnel, informatique, matériels, locaux. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des dépôts, est comptabilisé sur l'exercice suivant.

6 – Créances douteuses et dépréciations des comptes de pensionnés

Le caractère douteux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié.

L'ANNEXE COMPTABLE

Les règles de dépréciation sont les suivantes :

- Pour les dossiers précomptés sur pensions, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (88 ans pour les femmes et 83 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon l'ancienneté de la créance douteuse :

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances ≤ 6 mois	Pas de dépréciation
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation forfaitaire à hauteur de 50 %
Créances > 12 mois	Dépréciation forfaitaire à hauteur de 100 %
Créances > 5 000 €	Taux de provision déterminé dossier par dossier

Pour les créances issues des enquêtes sur les contrôles de situation familiale, la totalité des créances supérieures à 5 000 € ont été considérés comme douteuses et provisionnée à 100 %, pour un montant global de 0,8 M€.

L'ANNEXE COMPTABLE

NOTE 1 - PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS

Les créances sur prestataires débiteurs sont constituées par des créances sur :

- pensionnés-arrérages indûment versés, correspondant principalement à des créances consécutives à l'application de règles de cumul, et précomptées sur les pensions.
- arrérages à recouvrer s/ex-bénéficiaires, concernant dans la plupart des cas une seule échéance à récupérer auprès des héritiers.
- pensionnés débiteurs de retenues rétroactives.

Les créances douteuses, les créances frauduleuses et les dépréciations sur prestataires débiteurs sont détaillées ci-dessous :

(en euros)

	2015				2014			
	Nbre	CREANCES	DEPRECIATIONS	VALEUR NETTE	Nbre	CREANCES	DEPRECIATIONS	VALEUR NETTE
Créances douteuses	456	2 897 103	2 719 293	177 810	380	2 131 809	1 767 618	364 192
Pensionnés arrérages indûment versés	182	684 480	585 451	99 028	160	933 937	634 525	299 412
Arrérages à recouvrer sur ex-bénéficiaires *	252	2 141 671	2 064 509	77 163	205	1 191 223	1 126 728	64 495
Pensionnés débiteurs retenues rétroactives	22	70 953	69 334	1 619	15	6 649	6 365	284
Créances frauduleuses	2	196 642	196 642	0	1	43 416	43 416	0
Pensionnés créances frauduleuses		196 642	196 642	0	1	43 416	43 416	0
TOTAL	458	3 093 745	2 915 935	177 810	381	2 175 226	1 811 034	364 192

* dont créances pour enquêtes familiales

L'ANNEXE COMPTABLE**NOTE 2 - CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES**

(en euros)

NATURE	2015	2014
Produits à recevoir sur cotisations normales	1 846 944	777 005
Autres cotisations	58 131	42 119
TOTAL	1 905 074	819 124

Les produits à recevoir sur cotisations normales s'élèvent à 1,9 M€ au 31 décembre 2015.

Ils correspondent principalement aux cotisations dues par les employeurs sur les émoluments du mois de décembre 2015 qui doivent être versées au plus tard le 5 du mois qui suit celui au titre duquel les versements ont été effectués. La hausse des produits à recevoir s'explique par une moindre anticipation qu'en 2014 des règlements des établissements autonomes pour le mois de décembre.

NOTE 3 - CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Elles sont constituées :

- de créances sur les organismes de sécurité sociale de 3 625 € (FSI : 2 305 € ; FSV : 1 320 €)
- de produits à recevoir correspondant à la révision des acomptes de la compensation généralisée au titre de l'année 2015 pour 2 M€.

La créance concernant les subventions d'équilibre au titre des années 2006 à 2009 a été régularisée au cours de l'année 2015.

NOTE 4 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Au 31 décembre 2015, le portefeuille se compose de Fonds Communs de Placement (FCP) pour une valeur au bilan de 84 M€.

(en euros)

Intitulés	Code Valeur	Quantité	VALEUR BILAN Stocks	VALEUR BOURSIERE	PLUS OU MOINS VALUES LATENTES
FCP					
UNION CASH	FR0000979825	162	82 843 457	82 998 510	155 053
AMUNDI CASH INSTIT SRI	FR0007435920	5	1 100 223	1 100 478	255
BNP CASH INVEST	FR0010337667	1	57 261	57 261	0
TOTAL			84 000 941	84 156 248	155 307

L'ANNEXE COMPTABLE

NOTE 5 - CAPITAUX PROPRES

Le résultat excédentaire de l'exercice est de 56 M€ et s'explique principalement par la hausse de la subvention d'équilibre en 2015.

NOTE 6 - VERSEMENTS DIRECTS AUX ALLOCATAIRES

En 2014, ce poste comprenait un certain nombre de dossiers dont l'ordonnancement avait été interrompu dans l'attente d'éléments complémentaires suite aux enquêtes sur la situation familiale d'allocataires. En 2015, la diminution du poste est due à l'annulation d'une partie de ces dettes.

NOTE 7 - PRESTATAIRES - CHARGES A PAYER

(en euros)

NATURE	2015	2014
Rappels à payer sur pensions	94 341	433 098
Avances à payer sur pensions	905 698	1 371 584
TOTAL	1 000 038	1 804 682

Les charges à payer correspondent :

- aux rappels de pensions payés à l'échéance du 1^{er} février 2016 ; ces rappels sont générés par la modification tardive du taux de salaire horaire à prendre en compte pour le calcul des arrérages de décembre 2015,
- au reliquat dû entre l'estimation des pensions définitives et le montant des avances versées.

NOTE 8 - CHARGES A PAYER – SUBVENTIONS

Le trop-perçu au titre de la subvention d'équilibre 2009 a été régularisé au cours de l'année 2015.

NOTE 9 - COTISATIONS SOCIALES A REVERSER

Les cotisations sociales à reverser à l'URSSAF, soit 10,3 M€, correspondent aux retenues précomptées sur les pensions de décembre (échéance du 1^{er} janvier 2016) au titre des cotisations sociales : sécurité sociale, contribution sociale généralisée, contribution au remboursement de la dette sociale, contribution de solidarité pour l'autonomie.

L'ANNEXE COMPTABLE

NOTE 10 - ORGANISMES ET AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE

Ce poste comprend :

- les dettes sur organismes de Sécurité Sociale pour 125 737 €, correspondant aux transferts de cotisations à l'IRCANTEC pour les ouvriers de l'Etat qui, ayant quitté le régime spécial sans droit à pension, doivent être rétablis dans leurs droits auprès de l'IRCANTEC.
- l'estimation du montant des prestations familiales dues à la CNAF, au titre de l'exercice 2015 pour les retraités titulaires d'une pension qui résident dans les DOM, pour 36 772 €.
- le montant dû au FSV pour 44 256 €.

NOTE 11 - CREDITEURS DIVERS

Ce poste est essentiellement composé d'arrérages non réclamés de moins de cinq ans pour 429 791 €.

NOTE 12 - PRESTATIONS SOCIALES

(en euros)

	Pension normale vieillesse droit direct	Pension normale vieillesse droit dérivé	Pension invalidité droit direct + 60 ans	Pension invalidité droit direct - 60 ans	Pension invalidité droit dérivé	TOTAL
Pension principale dont :	1 371 888 243	228 091 040	74 950 119	10 319 643	81 995 267	1 767 244 312
- avant l'âge légal	49 367 886					
- à l'âge légal et après	1 322 520 357					
Pension orphelins	0	2 143 849	0	0	1 695 140	3 838 988
Majoration pour enfants	45 610 122	11 657 810	2 383 673	197 058	3 409 509	63 258 171
Majoration handicapés	78 057	0	0	0	0	78 057
FSV	8 372	22 534	0	0	0	30 906
Tierce personne	0	0	1 475 846	360 605	0	1 836 450
TOTAL	1 417 584 794	241 915 233	78 809 637	10 877 306	87 099 915	1 836 286 884
Prestations diverses vieillesse (frais de mandataires)						1 550
TOTAL	1 417 584 794	241 915 233	78 809 637	10 877 306	87 099 915	1 836 288 435

Les prestations servies s'élèvent à 1 836 M€ au 31 décembre 2015, soit une relative stabilité par rapport à 2014 (- 0,27 %), en lien avec celle du nombre de bénéficiaires (101 833 en 2014, 101 160 en 2015).

L'ANNEXE COMPTABLE

NOTE 13 - CHARGES TECHNIQUES

Elles se composent :

- des transferts entre organismes de sécurité sociale : transferts de cotisations au régime général de la Sécurité Sociale (713 629 €) et à l'IRCANTEC (176 277 €) pour les ouvriers de l'Etat qui, ayant quitté le régime spécial sans droit à pension, doivent être rétablis dans leurs droits auprès du régime général et de l'IRCANTEC.
- des prestations familiales attribuées aux allocataires du FSPOEIE résidant dans les DOM pour 37 307 €.

NOTE 14 - DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS TECHNIQUES

(en euros)

	2015				2014			
	Nbre	CREANCES	DEPRECIATIONS	VALEUR NETTE	Nbre	CREANCES	DEPRECIATIONS	VALEUR NETTE
Créances douteuses	456	2 897 103	2 719 293	177 810	380	2 131 809	1 767 618	364 192
Pensionnés arrérages indûment versés	182	684 480	585 451	99 028	160	933 937	634 525	299 412
Arrérages à recouvrer sur ex-bénéficiaires *	252	2 141 671	2 064 509	77 163	205	1 191 223	1 126 728	64 495
Pensionnés débiteurs retenues rétroactives	22	70 953	69 334	1 619	15	6 649	6 365	284
Créances frauduleuses	2	196 642	196 642	0	1	43 416	43 416	0
Pensionnés créances frauduleuses		196 642	196 642	0	1	43 416	43 416	0
TOTAL	458	3 093 745	2 915 935	177 810	381	2 175 226	1 811 034	364 192

* dont créances pour enquêtes familiales

NOTE 15 - FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion s'élèvent à 7 227 299 €, en baisse de 9,2 % par rapport à 2014.

Ils se décomposent comme suit :

- Frais administratifs CDC
 - année 2015 : 7 569 000 €
 - régularisation exercice antérieur : - 365 280 €
- Frais de banque et assimilés
 - année 2015 : 42 319 €
 - régularisation exercice antérieur : - 18 740 €

L'ANNEXE COMPTABLE

NOTE 16 - COTISATIONS ET PRODUITS AFFECTES

Malgré la hausse du taux des cotisations, il est constaté une baisse des cotisations de 7,2 % en 2015. Celle-ci est liée essentiellement à la baisse du nombre de cotisants (30 891 en 2015, contre 34 602 en 2014).

NOTE 17 - TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

• **Compensation généralisée**

(en euros)

NATURE	2015	2014
Compensation généralisée		
Acompte au titre de l'exercice	52 000 000	46 000 000
Révision acompte	2 000 000	1 000 000
Regularisation exercices antérieurs	-896 986	87 315
TOTAL	53 103 014	47 087 315

Les acomptes 2015 sur les transferts de compensation généralisée pour 52 M€ ont été fixés par l'arrêté du 16/12/2014 paru au JO du 24/12/2014.

Le montant de la révision de l'acompte 2015 de 2 M€ a été fixé par l'arrêté du 17 décembre 2015 paru au JO du 24 décembre 2015.

Le montant des transferts définitifs de 2014 pour la compensation généralisée a été fixé par l'arrêté du 17 décembre 2015 paru au JO du 18 décembre 2015. La régularisation s'élève à - 896 986 €.

• **Autres transferts**

Ils correspondent essentiellement aux transferts de cotisations vieillesse de la Sécurité sociale (585 253 €) et de l'IRCANTEC (104 326 €) suite à la validation des services auxiliaires des agents affiliés au fonds.

L'ANNEXE COMPTABLE**NOTE 18 - CONTRIBUTIONS PUBLIQUES**

Elles correspondent :

- au montant de la subvention de fonctionnement de l'Etat pour l'année 2015 détaillé dans le tableau ci-dessous. Cette subvention a été versée intégralement en 2015.

(en euros)

MISSION	Montants
Administration générale et territoriale de l'Etat	15 724 922
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	389 098
Défense	1 186 292 409
Ecologie, développement et mobilité durables	127 328 933
Budget annexe "contrôle et exploitation aériens"	15 496 830
Economie	805 030
Recherche et enseignement supérieur	1 194 128
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	39 406 226
TOTAL	1 386 637 576

- à la régularisation des subventions sur exercices antérieurs pour 314 311 €.

NOTE 19 - PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers sont composés par des plus-values dégagées sur les opérations du portefeuille à hauteur de 752 550 €.

L'ANNEXE COMPTABLE**NOTE 20 - FLUX DE TRESORERIE**

	<i>(en euros)</i>	
	2015	2014
RESULTAT NET	56 274 517	-43 119 736
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
* Amortissements et provisions	1 104 901	527 283
Capacité d'autofinancement	57 379 418	-42 592 453
Variation sur prestataires et fournisseurs débiteurs	-905 850	-365 623
Variation sur cotisants et comptes rattachés	-1 085 951	479 540
Variation des créances sur entités publiques et org. de sécurité	-862 968	-1 046 897
Variation sur autres créances	5 222	-5 260
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 409	-40 403
Variation des dettes sur prestataires	-1 520 269	-556 853
Variation des dettes sur entités publiques et org. de sécurité sociale	-40 385	150 570
Variation sur autres dettes	-40 934	51 290
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-4 436 725	-1 333 634
Flux de trésorerie généré par l'activité	52 942 693	-43 926 088
Trésorerie d'ouverture (banque + OPCVM)	31 922 096	75 848 184
Trésorerie de clôture (banque + OPCVM)	84 864 789	31 922 096
Variation de trésorerie	52 942 693	-43 926 088

La variation de trésorerie en 2015 s'explique principalement par le résultat excédentaire de l'exercice.

L'AUDIT DES COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

FSPOEIE
Exercice clos le
31 décembre 2015

**Rapport audit des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes individuels du FSPOEIE**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont
la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un
audit des comptes individuels du FSPOEIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre
2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et
Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer
une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel
applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences
permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent
pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au
moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et
informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier
les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la
présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous
avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects
significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine
et la situation financière du FSPOEIE au 31 décembre 2015, ainsi que le résultat de
ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2016

Les commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**

MAZARS



Frédéric Trouillard Mignen



Pascal Parant